

pour ne pas vouloir que leur condition présente se perpétue à jamais et consacrer irrévocablement leur supériorité, obligeant ainsi les autres provinces à demeurer pour toujours assujetties à leur droit de veto. Si je puis emprunter de nouveau une formule courante aux Nations Unies, le Canada sera doté d'une sorte de conseil de sécurité.

Cependant, je tiens à dire qu'on aurait tort d'imputer au gouvernement fédéral tout le blâme pour l'impasse constitutionnelle. En tant que partenaires des ententes actuelles, les provinces n'ont pas pu formuler ou élaborer un projet à la fois harmonieux et généreux.

L'Ontario, notre province la plus peuplée, appuie apparemment la position fédérale pour des raisons qui tiennent en partie à la langue, alors que le Québec, notre province la plus étendue, s'y oppose apparemment pour les mêmes raisons. Si tel est le cas, je trouve que l'une et l'autre adoptent une attitude particulièrement mesquine, inspirée du souci cynique à courte vue de gagner des élections plutôt que de motifs patriotiques ou idéalistes. Le premier ministre Davis, dans l'espoir que le gouvernement fédéral mette moins de zèle à faire appliquer sa politique du bilinguisme—et vraisemblablement aussi pour d'autres raisons—appuie le premier ministre (M. Trudeau). Je soupçonne le premier ministre Lévesque de s'opposer à lui parce qu'il ne veut pas que des initiatives constitutionnelles fassent échec à sa propre politique linguistique au Québec. Par ailleurs, il fait servir l'impasse constitutionnelle à ses fins nationalistes, car il la montre comme un symbole du colonialisme.

Dans l'intervalle, 800,000 Francophones ontariens constatent que leur accès à des services en langue française est un privilège et non pas un droit. Deux fois plus de Canadiens—ils sont au moins 1,800,000 au Québec à n'être pas francophones—voient de même l'accès à des services en leur propre langue interdit du fait des mesures délibérées que le premier ministre Lévesque a prises en ce sens. Je dois dire que les Québécois allophones jouissent de plus de droits que les Franco-Ontariens. Nous le savons tous, cette situation est déplorable.

Ainsi, quelque 2.5 millions de Canadiens de l'Ontario et du Québec éprouvent vraisemblablement de très graves difficultés, du fait que leurs droits sont sacrifiés sur l'autel d'un opportunisme politique à courte vue. Ce n'est pas riche comme source d'inspiration pour une nouvelle constitution, et cela donne une bien mauvaise image de la société juste dont nous avons tant entendu parler autrefois.

Monsieur l'Orateur me signale que mon temps de parole est presque expiré; je vais conclure. Les provinces ont été loin d'être généreuses en matière de langue par le passé. Elles se sont davantage repliées sur elles-mêmes dans bien d'autres domaines aussi. On en voit un excellent exemple dans la réglementation de l'emploi et des droits de déplacement qui se répand comme une épidémie au pays.

Je ne parviens pas à comprendre pourquoi nous devrions tant mêler le Royaume-Uni à nos problèmes constitutionnels. Je ne vois pas pourquoi nous avons dépensé tant de cette énergie dont nous avons grand besoin à un projet de résolution aussi complexe, alors que nous aurions pu rapatrier la constitution d'une manière beaucoup plus sage et adulte. Le monde entier sait maintenant que les Canadiens ne sont pas encore assez adultes, qu'il leur manque quelque chose, puisqu'ils ne

La constitution

peuvent régler leurs querelles et modifier leur constitution chez eux.

Le premier ministre de la plus petite de nos provinces, celle qui a servi de berceau au pays, Angus MacLean, a très bien résumé la situation lorsqu'il a comparu devant le comité spécial de la constitution le 27 novembre 1980. Il a alors déclaré, et je cite:

Monsieur le président, nous n'arrivons pas à saisir la logique de l'argument selon lequel on se prépare à éliminer les derniers vestiges de 53 ans de colonialisme en nous faisant retrouver un statut qui avait disparu depuis 113 ans.

Nous ne sommes pas impressionnés par la logique d'un gouvernement fédéral qui prétend être terriblement gêné de s'adresser à Londres pour apporter des amendements à la Constitution tout en lui réclamant, délibérément, les modifications les plus importantes jamais apportées à notre Constitution.

Nulle part ailleurs je n'ai vu une meilleure analyse de la situation.

M. Ron Irwin (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Monsieur l'Orateur, c'est un réel honneur pour moi de participer, à ce stade-ci, au débat constitutionnel. Le député de Central Nova (M. MacKay) a parlé de l'ancien premier ministre, M. John Diefenbaker. J'aimerais faire suite à ses dernières observations.

Si l'on examine les efforts déployés par M. Diefenbaker pour obtenir l'adoption d'une déclaration des droits, on constate la fréquence avec laquelle il a parlé de la nécessité d'avoir une déclaration des droits avant que celle-ci ne soit adoptée. Voici par exemple ce qu'il disait à la Chambre des communes le 16 mai 1947:

(Elle) proclamerait... le droit de toute minorité à une protection efficace contre les empiétements de la majorité.

Le 24 mars 1952, il a parlé de la nécessité pour les Canadiens d'être protégés contre la discrimination raciale ou fondée sur la religion. Le 2 mai 1946, il a proposé de modifier la loi sur la citoyenneté canadienne pour y inclure une déclaration des droits qui assurerait notamment la liberté de religion, de parole et d'assemblée pacifique ainsi que le droit d'*habeas corpus*. Il est intervenu sur le même sujet le 12 avril 1948. Deux mois plus tard, soit le 10 juin 1948, il prononçait à Winnipeg un discours sur cette question. Il cherchait à obtenir des mesures de protection contre la discrimination raciale. Le 29 octobre 1949, il a fait inscrire au *Feuilleton* une résolution d'initiative parlementaire qui demandait l'adoption d'une déclaration des droits de l'homme assurant la liberté de religion, de parole et de presse. Chaque année du temps qu'il fut dans l'opposition, il fit inscrire au *Feuilleton* une résolution d'initiative parlementaire en faveur d'une Déclaration canadienne des droits.

• (1620)

Lorsque la Déclaration des droits fut finalement adoptée, il en fut très fier, comme il avait toutes les raisons de l'être. Cette victoire s'accompagna néanmoins de grandes déceptions. Il savait en effet que la Déclaration n'engageait pas les provinces... et il se rendit vite compte qu'elle engageait à peine le gouvernement fédéral. Il eut à supporter des années d'interprétations judiciaires au cours desquelles son projet fut jugé irrecevable par les tribunaux, sauf de rares exceptions telles que l'affaire Drybone. Il déclara:

Les tribunaux, sans jamais nier l'importance constitutionnelle de la Déclaration des droits, n'en tenaient pas compte dans leurs jugements, et se livraient parfois à des acrobaties juridiques qui leur évitaient de s'y référer.